

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 15 septembre 2020
Séance du Conseil Municipal : 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (à partir de la délibération 2) – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 présents jusqu'à la délibération 1
32 présents à partir de la délibération 2

Nombre de conseillers votants : 32 à la délibération 1
33 à partir de la délibération 2

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Luc SOULARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

Arrivée de Julie MARIEL-GODARD

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2019 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2019

Arrivée de Fabrice ABRAHAM

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2019 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2019.

3- ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX : APPROBATION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ : (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC)

- approuve la charte de bonne conduite pour l'utilisation des équipements sportifs et culturels et des salles communales jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

4- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC)

- émet un avis favorable à l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces pour l'année 2020, comme suit :
Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) les 30 août, 15, 22 novembre et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

5- MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- conformément aux résultats des élections, la délibération n°17 du Conseil Municipal du 22 juin 2020 est modifiée et sont désignés représentants de la commune :

Etablissement	Représentants de la commune :
Conseil d'administration du collège Jean Rostand	Délégué 1 : Patrice BOUANCHEAU
Conseil d'administration du lycée Jean Monnet	Délégué 1 : Patrice BOUANCHEAU

6- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions suivantes :
 - Subvention de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2020,
 - Subvention de 410 000 € pour les charges de personnel,
 - Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs », soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 650 000 €
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2020 – compte 520-657362.

7- BUDGET 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2020.

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2020		Décision modificative DM1		Total Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	17 151 195,29	17 151 195,29	2 450 000,00	2 450 000,00	19 601 195,29	19 601 195,29
Fonctionnement	26 199 289,29	26 199 289,29	186 629,00	186 629,00	26 385 918,29	26 385 918,29
Total	43 350 484,58	43 350 484,58	2 636 629,00	2 636 629,00	45 987 113,58	45 987 113,58
Industrie						
Investissement	1 150 287,25	1 150 287,25	0,00	0,00	1 150 287,25	1 150 287,25
Fonctionnement	539 515,35	539 515,35	0,00	0,00	539 515,35	539 515,35
Total	1 689 802,60	1 689 802,60	0,00	0,00	1 689 802,60	1 689 802,60
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 055,87	996 055,87	0,00	0,00	996 055,87	996 055,87
Fonctionnement	1 264 972,62	1 264 972,62	0,00	0,00	1 264 972,62	1 264 972,62
Total	2 261 028,49	2 261 028,49	0,00	0,00	2 261 028,49	2 261 028,49
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	549 975,00	549 975,00	0,00	0,00	549 975,00	549 975,00
Total	549 975,00	549 975,00	0,00	0,00	549 975,00	549 975,00
Réseau de chaleur						
Investissement	68 621,01	68 621,01	0,00	0,00	68 621,01	68 621,01
Exploitation	49 569,38	49 569,38	0,00	0,00	49 569,38	49 569,38
Total	118 190,39	118 190,39	0,00	0,00	118 190,39	118 190,39
Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	203 084,96	203 084,96	0,00	0,00	203 084,96	203 084,96
Exploitation	67 695,22	67 695,22	0,00	0,00	67 695,22	67 695,22
Total	270 780,18	270 780,18	0,00	0,00	270 780,18	270 780,18
Cinéma						
Investissement	3 069 462,00	3 069 462,00	67 200,00	67 200,00	3 136 662,00	3 136 662,00
Exploitation	56 958,66	56 958,66	0,00	0,00	56 958,66	56 958,66
Total	3 126 420,66	3 126 420,66	67 200,00	67 200,00	3 193 620,66	3 193 620,66
Balance consolidée						
Investissement	22 638 706,38	22 638 706,38	2 517 200,00	2 517 200,00	25 155 906,38	25 155 906,38
Fonctionnement	28 727 975,52	28 727 975,52	186 629,00	186 629,00	28 914 604,52	28 914 604,52
Total général	51 366 681,90	51 366 681,90	2 703 829,00	2 703 829,00	54 070 510,90	54 070 510,90

8- REFINANCEMENT DU PRÊT LOCATIF SOCIAL POUR LA CRÉATION DU CENTRE HABITAT, RUE MARCEL CERDAN – GARANTIE D'EMPRUNT À L'ADAPEI ARIA DE VENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à l'ADAPEI ARIA de Vendée dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 900 000 € souscrit par l'ADAPEI ARIA de Vendée auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 900 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,35 %
- Echéances trimestrielles constantes

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ADAPEI ARIA de Vendée dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Grand Ouest, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ADAPEI ARIA de Vendée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire Grand Ouest et l'ADAPEI ARIA de Vendée.

9- CESSION DE BÂTIMENTS MODULAIRES À FRANCE MODULAIRE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- cède à l'entreprise FRANCE MODULAIRE SERVICE les dix-sept bâtiments modulaires au prix de 18 000 €,
- autorise la sortie de l'inventaire communal du module identifié sous le n°20163222,
- précise que les recettes seront imputées aux comptes 020-775 et 020-7788 du budget principal 2020,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs :

✓ **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 adjoint technique	Nomination suite à démission (serrurerie)	01/10/2020
1 adjoint technique ppal de 1ère classe	1 adjoint technique	Nomination suite à départ à la retraite (maçonnerie)	01/10/2020
1 adjoint technique ppal de 2ème classe	1 adjoint technique	Nomination suite à mutation (voirie)	01/10/2020

✓ **Création de postes :**

- **Création d'un poste permanent de Médiateur éducatif à 72,50% sur le cadre d'emplois d'Animateur (B)** à compter du 1^{er} octobre 2020 afin d'être référent de l'école Prévert, de coordonner le temps de pause méridien et de participer aux animations, temps forts du service vie scolaire.
- **Création d'un emploi temporaire pour l'année scolaire 2020/2021:** Ce poste sera affecté à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles et à l'entretien des classes le soir du 1^{er} octobre 2020 au 6 Juillet 2021 :
 - 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **10h hebdomadaires** sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (**env. 27.5%**)

- Le service Vie scolaire aurait besoin, de 5 postes temporaires d'adjoint d'animation (1/école + 1 pour la restauration de Prévert, jusqu'en juillet) :

La création d'un poste temporaire à hauteur de 16h30/semaine pour la MPE et le périscolaire et de 5 postes pour le scolaire (4 postes de 6h/semaine et 1 poste de 45mn/semaine) sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984 du 28 Septembre 2020 au 6 Juillet 2021

- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

11- MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les modalités de versement de la prime exceptionnelle Covid19 suivantes :
 - **1^{er} palier** : Exposition à la Covid 19 avec un risque élevé et en contact avec du public :
Montant accordé : **30€/jour travaillé actif – Plafond 800€**
 - **2^{ème} palier** : Exposition à la Covid 19 avec risque modéré et en contact avec du public :
Montant accordé : **20€/jour travaillé actif – Plafond 600€ et 700€ pour la Police Municipale** du fait de la gestion de la Halte des errants.
 - **3^{ème} palier** : Surcharge de travail d'agents concernés par le PCA (services assurant la continuité de service public) sans exposition spécifique aux risques :
Montant accordé : **10€/jour travaillé actif – Plafond de 400 €.**
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal
- précise que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

12- MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les modalités de mise en place du télétravail régulier à titre expérimental pour un an à raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine à compter du 1^{er} Novembre 2020.
- adopte les principes posés par la charte du télétravail jointe en annexe,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

13- AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 1^{er} octobre 2020
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

14- MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2020,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer toutes les pièces relatives aux marchés de services d'assurances pour la commune des Herbiers, tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

15- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 2 ET 6 – AVENANTS N°2 AUX LOTS 1 et 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux lots 2 et 6 et n°2 aux lots 1 et 5, du marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2020, compte 60631

16- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU FUTUR PÔLE SOLIDARITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'aménagement extérieur du futur pôle solidarité et le versement de la participation correspondante de 33 476 euro dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

17- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANTS N°2 AU LOT 1 ET N°1 AUX LOTS 3, 4, 5, 10 et 11 - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°2 au lot 1 et n°1 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11 des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

18- CESSION DU LOT N°2 RUE JEAN MERMOZ À MME MYRIAM GUERY

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à Mme Myriam GUERY, le lot n°2 d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740) moyennant le prix de 20 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 20 583,33 €, soit un prix de 24 700 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

19- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LE GROUPEAU AU PROFIT DE L'AMÉNAGEUR ORYON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à l'aménageur ORYON la parcelle communale cadastrée section B numéro 2556 de 753 m² moyennant un prix de 2 € le m² soit la somme globale de 1 506 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

20- ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE GRAND LOGIS – RUE ABBÉ FAVREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier sans soulte entre la propriété de la VILLE (parcelle cadastrée section AI numéro 408 d'une contenance d'environ 75 m²) au profit de l'association Le Grand Logis, et la propriété de l'association Le Grand Logis (parcelles cadastrées section AI n°405 et 406 d'une contenance de 778 m²) au profit de la VILLE,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte, les frais d'acte étant à parts égales à la charge des parties.

21- CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX – DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de retenir les critères d'attribution des lots à bâtir avec attribution de points afin de répondre à l'objectif de la commune de favoriser l'implantation de jeunes ménages souhaitant devenir propriétaires sur son territoire, comme suit :

STATUT DE PRIMO-ACCEDANT/ SITUATION DE HANDICAP		POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale dans les deux dernières années écoulées, et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation hors indivision successorale ou candidat titulaire d'une carte d'invalidité pour lui-même ou pour l'une des personnes destinées à occuper le logement, ou bien bénéficiaire d'une allocation handicap ou d'une allocation d'éducation spéciale		35
Condition de primo-accédant non remplie		5
REVENUS ANNUELS DU MENAGE		POINTS
1	27 000 €/an	10
2	37 800 €/an	
3	45 900 €/an	
4	54 000 €/an	
5	62 100 €/an	
6	70 200 €/an	
7	78 300 €/an	
8 et plus	86 400 €/an	
Si revenus annuels supérieurs au plafond		5
CONDITIONS D'AGE (âge moyen du couple ou âge de la personne seule)		POINTS
Moins de 35 ans		35
Entre 36 ans et 46 ans		20
Entre 47 ans et 59 ans		10
60 ans et +		5
LIEU D'EMPLOI		POINTS
Dans la Communauté de Communes du Pays des Herbiers		20
Hors Communauté de Communes du Pays des Herbiers		5
TOTAL		100 points maximum

- décide de confier l'instruction des demandes et l'accompagnement des futurs acquéreurs à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE).

22- DÉNOMINATION DE RUES POUR LES LOTISSEMENTS LE DOMAINE DU CHÊNE, SIMONE VEIL ET LA TRANCHE 8 DE LA TIBOURGÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les dénominations suivantes :

Lotissement Le Domaine du Chêne

- Rue Léon Aimé Mercerot,
- Rue Henri Moreau,
- Rue de la Noue

Lotissement Simone Veil :

- rue **Georges LEBAULT DE LA MORINIÈRE**,
- rue **Auguste BLANCHARD**,
- place **Henri BOURBON**,
- Impasse **Jules GIRARD**,
- Impasse **Constant JAMIN**,

Tranche 8 Quartier de la Tibougère

- Rue des Sureaux
- Rue des Tamiers
- Rue des Fusains

23- APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de donner un avis favorable sur les 6 périmètres Délimités des Abords, proposés par la Communauté de communes du pays des Herbiers et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France :
 - Le clocher de l'église Saint-Pierre et les anciens bains et lavoirs publics,
 - Le château du Boistissandeau,
 - Le donjon d'Ardelay,
 - L'Abbaye de la Grainetière,
 - Le manoir du Bignon,
 - Les moulins des Alouettes.
- autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

24- CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2021 DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat avec La Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'association « Office du Tourisme du Choletais » et le CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques),
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

25- ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CRÉATION À LA COMPAGNIE ARGILIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC)

- décide d'attribuer une aide à la création de 2950 € à la compagnie Argilis,

- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 33-6574.

26- ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers 2021,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces correspondantes.

27- SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions suivantes :

NOM DU CLUB	Nbre	Nbre d'heures	Coût horaire	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	7	60,75	44,89 €	2 727,27 €
ALOUETTES GYM	2	52	44,89 €	2 334,46 €
BADMINTON	3	7	44,89 €	314,25 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	5	49,75	44,89 €	2 233,45 €
ESCRIME	2	8	44,89 €	359,15 €
GOLF	1	1,75	44,89 €	78,56 €
LES HERBIERS VENDEE HAND BALL	3	26,5	44,89 €	1 189,67 €
JUDO CLUB	1	23,75	44,89 €	1 066,22 €
KAGYM	1	21,5	44,89 €	965,21 €
BUSHIDO KARATE	1	3	44,89 €	134,68 €
MELUSINE	2	3	44,89 €	134,68 €
NATATION	1	15,5	44,89 €	695,85 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	3	28	44,89 €	1 257,01 €
ROULETTES HERBRETAISES	4	10,25	44,89 €	460,16 €
RUGBY	8	24	44,89 €	1 077,44 €
TAEKWONDO	1	12	44,89 €	538,72 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	2	32	44,89 €	1 436,59 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	1	18,75	44,89 €	841,75 €
TRIATHLON	2	5,5	44,89 €	246,91 €
TWIRLING	2	3,5	44,89 €	157,13 €
ULTIMATE	2	6	44,89 €	269,36 €
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	2	33	44,89 €	1 481,48 €
TOTAL	56	445,5	44,89 €	20 000,00 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

28- SUBVENTIONS « EXCEPTIONNELLES » ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions suivantes :

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	<i>COUPE DE FRANCE TRIATHLON / DUATHLON – GRAND PRIX D1</i>	4000,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	<i>JOURNEE ECOCITOYENNE</i>	250,00 €
	TOTAL	4 250,00 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

29- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE, POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe le montant de la somme à allouer à l'École privée MESNARD LA BAROTIERE de la manière suivante : 12 élèves x 591,30 € = 7 095,60 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2020 – compte 6558/12.

En l'absence de question, la séance est levée à 21h.

Véronique BESSE,
Maire

